



Bulletin d'information syndicale



Le 9 février 1999
Volume 10, Numéro 4

LES "OFFRES" GOUVERNEMENTALES FAUT-IL PLEURER OU BIEN EN RIRE?

(Denise Longtin, présidente)

Le temps des fêtes est définitivement loin derrière nous, le retour au travail est vraiment chose du passé, nous sommes complètement confrontés à notre réalité quotidienne de travail.

Le couteau, la hache, le sabre et nos gestionnaires ayant passé sur nos postes depuis plusieurs années, la réalité est bien souvent synonyme de surcharge de travail quand ce n'est carrément pas de "burn out". Une réalité qui devrait nous motiver, nous mobiliser et nous faire dire assez c'est assez!

Nous avons fait largement notre part, nous voulons maintenant la reconnaissance, le respect et des augmentations de salaire.

Or, ne voilà-t-il pas que la négociation de notre convention collective, échue au 30 juin 1998, vient de s'enclencher et que le Gouvernement avec son dépôt des "offres" patronales nous dit tout de go "rien pour vous".

On nous propose de décentraliser plusieurs sujets de notre convention collective. Une façon évidente d'affaiblir les syndicats et notre pouvoir de négociation. On nous demande de la souplesse, quelle farce. Ce qu'ils entendent par cela? Faire de nous ce qu'ils veulent, quand ils le veulent, comme ils le veulent. Le retour à l'arbitraire, au droit de gérance absolu. Les gestionnaires sont arrogants et bien imbus d'eux-mêmes. Nous, nous sommes les empêcheurs de tourner en rond. Ne sentons-nous pas un regard méprisant se poser sur nous? Il ne faut pas se faire d'illusion, la CSDM est assise à la table patronale.

On pourrait toujours dire qu'il fallait s'y attendre mais après 10 ans sans négociation, sans augmentation, avec des coupures salariales, une détérioration de nos conditions de travail, les précaires toujours plus précaires, on pouvait quand même espérer que le Gouvernement aurait fait preuve de décence.

C'est tout le contraire, **ses offres sont d'un cynisme consommé.** Nous pouvons déjà prédire que ce sera une lutte acharnée et longue. **Mais une lutte que nous devons mener.**

Il faudra que le Gouvernement de même que nos employeurs comprennent que nous ne sommes pas des imbéciles. Mais nous, il nous faudra comprendre que rien ne nous sera présenté sur un plateau d'argent, encore moins en or.

Nos revendications sont parfaitement justifiées et notre volonté d'obliger le Gouvernement à négocier ce que nous voulons passera inévitablement par des moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève (disons le mot).

Les plus anciens ne peuvent oublier que ce que nous avons nous l'avons arraché avec des grèves. Les temps n'ont pas tellement changé bien qu'on veuille nous le faire croire. C'est seulement en se mobilisant que nous conserverons nos acquis et notre sécurité d'emploi et que les personnes à statut précaire, de plus en plus nombreuses dans l'APPA, pourront ne plus l'être.

Toute une bataille se prépare. Ce n'est pas seulement à la table de négociation qu'elle se livrera mais surtout sur le terrain et par nous. Notre seuil de tolérance n'est-il pas atteint? Fini la dégradation.

**LES DEMANDES PATRONALES
SONT À VOMIR DE HONTE.**

RAPPEL

**MISES EN CANDIDATURE
SUITE À
UN AFFICHAGE DE POSTE**

RAPPEL

(Johanne Larivée, secrétaire générale)

Lorsque vous acheminez un formulaire de mise en candidature à la CSDM, vous ne devez pas en détacher les feuilles.

Le Service des ressources humaines doit y inscrire votre ancienneté et nous retourner notre copie ce qui nous permet de vérifier si ledit poste a été octroyé conformément à la convention collective.

Merci de votre collaboration.

**PERFECTIONNEMENT
ET FRAIS DE DÉPLACEMENT**

(Ginette Allie, vice-présidente)

Lorsque vous devez participer à un perfectionnement exigé par votre supérieur immédiat ou que vous devez vous déplacer pour assister à une rencontre ou pour tout autre motif, vous avez droit de réclamer les frais qui ont été réellement encourus tels que transport, dîner, stationnement, etc. comme il est stipulé à la clause 6-5.01 de la convention collective, qui se lit comme suit:

"La personne salariée qui est tenue de se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la commission pour l'accomplissement de sa tâche, doit être remboursée des dépenses réellement encourues à cette fin, sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément aux normes de la commission. Ces normes incluant les taux doivent être au moins équivalentes aux normes les plus avantageuses accordées à un groupe syndiqué de la commission."

Cependant, lorsque vous désirez suivre les cours offerts par le comité paritaire de perfectionnement et que votre supérieur accepte votre demande, vous ne pouvez réclamer des frais.

AUX NOUVEAUX MEMBRES TRANSFÉRÉS À LA CSDM

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE**

(Ginette Allie, vice-présidente)

Pour tous les nouveaux membres qui ont été transférés à la CSDM, veuillez prendre note que votre nouveau plan d'assurance APPA - CSN chez "Assurances-vie Desjardins-Laurentienne" **entrera en vigueur le 23 février 1999.**

La compagnie AVDL vous fera parvenir, avant cette date, un document décrivant votre couverture actuelle et l'offre de couverture de leur plan.

Si vous désirez modifier votre couverture, vous devrez en aviser l'assureur AVDL dans les délais qui seront fixés par celui-ci. En l'absence d'avis de modification, l'assureur appliquera votre couverture actuelle.

Veuillez prendre note que les membres de l'APPA se sont voté, en assemblée générale, le plan dentaire obligatoire pour toutes et tous et une assurance invalidité long terme facultative payée par la personne adhérente.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à nous téléphoner au 254-3503.

VOICI QUELQUES EXEMPLES DES DEMANDES PATRONALES

Les phrases en italiques sont des commentaires

(François Martel, directeur)

Prévoir que la Commission puisse procéder à l'engagement d'une personne salariée temporaire lors d'un surcroît de travail pour une période maximale de six (6) mois.

Actuellement, la période maximale est de 20 semaines après quoi la Commission doit prendre la décision de créer le poste ou de mettre fin à l'emploi temporaire.

Créer un statut d'emploi pour les personnes salariées dans le cadre d'activités autres que celles déjà prévues permettant de couvrir notamment les réalités suivantes:

- Le travail effectué auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Un projet spécifique d'une durée inférieure à trois ans;
- Le travail périodique;
- Les besoins particuliers non reliés aux activités habituelles;

Ce nouveau statut d'emploi aurait les conditions de travail du chapitre 10 de la convention.

- *Introduction de la notion de "travail" à durée inférieure à 3 ans (travail temporaire);*
- *Introduction de la notion de "travail" périodique (travail temporaire);*
- *Imprecision de la notion de "besoins particuliers" (travail temporaire);*

La liste n'est pas exclusive puisque la proposition inclut le mot NOTAMMENT.

Les personnes visées auraient les conditions de travail du chapitre 10 de l'actuelle convention collective:

- *pas de poste*
- *pas de sécurité d'emploi*
- *pas d'assurances*
- *un pourcentage salarial en guise de bénéfices marginaux et de vacances.*

Pourquoi la Commission maintiendrait-elle des postes annuels réguliers et conserverait-elle des employés réguliers si elle peut TOUT confier à des temporaires régis par le chapitre 10?

Prévoir que la Commission puisse modifier l'horaire de travail existant d'une personne salariée en fonction des besoins de la clientèle ou de l'organisation. Réduire à dix (10) jours ouvrables le délai du préavis au Syndicat et à la personne salariée.

Prévoir que la Commission puisse ajuster l'horaire de travail d'une personne salariée, moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, si cet ajustement se situe à l'intérieur d'une amplitude de quatre-vingt-dix (90) minutes avant ou après la journée régulière de travail initiale.

La Commission pourrait changer les horaires de travail à sa guise et autant de fois qu'elle le veut à la seule condition de respecter les délais d'avis.

DÉMISSION AFFECTATION RÉGULIÈRE EN SERVICE DE GARDE

(Érick Laperrière, trésorier)

Si vous êtes une personne éducatrice en service de garde détenant une affectation régulière que vous désirez quitter pour retourner sur la liste de rappel de la Commission, vous devez absolument communiquer avec votre Syndicat. Nous ferons les démarches nécessaires auprès de la Commission afin que tout se passe correctement.

Plusieurs personnes l'ont fait sans le recours au Syndicat et se sont vues retirer leur ancienneté parce que la Commission considère ce mouvement comme une démission. Certes, cette dernière ne peut agir ainsi parce que le lien d'emploi n'a jamais été rompu mais cela nous oblige à faire des représentations pour que ces personnes récupèrent leur ancienneté.

Un tel mouvement peut se faire mais c'est le Syndicat qui doit faire cette entente avec la Commission. Bien des problèmes seront ainsi épargnés.

À PROPOS DES SERVICES DE GARDE

JEU-QUESTIONNAIRE

La situation des services de garde au Québec, malgré certaines réformes, est toujours précaire pour les travailleuses et travailleurs de ce milieu. Voici un petit questionnaire sur des données recueillies et vérifiées à l'automne 1996 pour ce secteur d'activité.

1. Combien y a-t-il de personnes intervenantes en services de garde au Canada?

- a. moins de 100 000
- b. entre 200 000 et 300 000
- c. plus de 300 000

2. Combien d'enfants de moins de 12 ans au Canada, fréquentent une forme ou une autre de service de garde rémunéré?

- a. 550 000
- b. 1,0 million
- c. 1,4 million

3. Combien d'enfants d'âge préscolaire au Canada, dont la mère n'est pas active sur le marché du travail, fréquentent une forme ou une autre de service de garde rémunéré?

- a. plus de 300 000
- b. environ 100 000
- c. environ 25 000

4. À partir d'hypothèses prudentes relatives à l'augmentation prévue de la participation des mères au marché du travail, du taux de fécondité, du taux de roulement des personnes intervenantes, combien faudra-t-il de nouvelles personnes éducatrices en services de garde à l'enfance pour maintenir le niveau actuel des services?

- a. 11 000
- b. 23 000
- c. 38 000
- d. 54 000

5. Quel est le pays où 99,3% des enfants de trois ans sont inscrits à un programme éducatif à la petite enfance?

- a. France
- b. Suède
- c. Italie

6. Quel est le pays qui, en 1993, garantissait aux parents une place pour leurs enfants d'âge préscolaire dans un service de garde financé à même les fonds publics?

- a. Allemagne
- b. Danemark
- c. États-Unis

7. En Alberta, le nombre de places en services de garde réglementés augmente d'environ 5% par année. Quel est le taux d'occupation réelle dans les services de garde réglementés?

- a. près de 90%
- b. au-delà des trois quarts
- c. moins des deux tiers

8. Si vous êtes un parent célibataire avec un enfant et que votre revenu est de 16 000\$ par année, vous avez droit au maximum d'aide-financière à Frédéricton.

- a. Vrai
- b. Faux

La suite du questionnaire au prochain journal

Réponses de la première partie du questionnaire:

1. c (tous services confondus, syndiqués ou non); 2. c; 3. a; 4. c; 5. a; 6. b; 7. c; 8. b (15 000\$ et + aucune subvention allouée)



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298